


AVRIL 2015



AU SOMMAIRE :

- Un Jaugeur peut-il Réclamer ? 
- Arrivée à la CCA
- Dans nos Ligues
- Action « Arbitres au Féminin Pluri-elles »
- Stage Jugement Direct
- Formation Continue Arbitre Course au Large
- Nos Equipes d'Arbitres sur le Terrain
- Mise à jour de la Clé Arbitre





LE RAPPEL GENERAL - Avril 2015



UN JAUGEUR PEUT-IL RÉCLAMER ?

Un certain nombre d'arbitres se posent cette question, et les réponses sont variables...

Que disent les RCV

Une recherche rapide nous donne 2 RCV (également listées dans la RCV 60.2) et une prescription :

- RCV 43 : Vêtements et équipement du concurrent, RCV 43.3.1 c) : **Quand un contrôleur d'équipement ou un jugeur d'épreuve** chargé de la pesée des vêtements et de l'équipement estime qu'un concurrent peut avoir enfreint la règle 43.1(a) ou 43.1(b), **il doit en faire un rapport écrit au comité de course.**
- RCV 78 : Conformité aux règles de classe, certificats, RCV 78.3 : **Quand un contrôleur d'équipement ou un jugeur d'épreuve** décide qu'un bateau ou un équipement personnel ne satisfait pas aux règles de classe, **il doit en faire rapport par écrit au comité de course.**
- *Prescription de la FFVoile (à la RCV 62), Pour les épreuves de la Fédération Française de Voile, le comité de contrôle d'équipement ou de jauge est composé du jugeur d'épreuve et des éventuels contrôleurs d'équipement. Le jugeur d'épreuve et les contrôleurs d'équipement font partie du comité de course pour les besoins de la règle 60.2. RCV 60.2 : Cependant, quand un comité de course reçoit un rapport tel qu'exigé par la règle 43.1 (c) ou 78.3, il doit réclamer contre le bateau.*

Il existe d'autres règles, comme l'identification, la publicité, les exigences de matériel de sécurité demandées par l'AC ou les IC, dans l'application desquelles la compétence du jugeur peut être appréciée. La prescription de la FFVoile inclut le jugeur et les contrôleurs dans le comité de course. **Et la RCV 60.2 précise qu'un comité de course peut, avec certaines restrictions, réclamer ou demander réparation. Celle-ci a donc valeur de règle.**

Qui est le comité de course ?

Dans le langage courant, le comité de course est souvent son président. Mais les règles ne parlent jamais de président, mais de comité de course au sens large.

Un comité de course est ainsi une entité composée d'un ensemble de personnes chargé de mener à bien les rôles et devoirs précisés dans les RCV.

Le président est chargé de la responsabilité de son équipe. Il peut réclamer et être présent dans l'instruction, mais il peut aussi déléguer sa responsabilité à de tierces personnes.

Il peut, par exemple, déléguer l'arrivée d'une course à une équipe sur un autre bateau que le sien. L'arrivée sera bien jugée par le comité de course. En cas de réclamation ou de demande de réparation, le président du comité de course pourra demander à un membre de son équipe de représenter le comité de course.

Par conséquent, compte tenu de la spécificité des problèmes de jauge, il devrait déléguer au jugeur la responsabilité de réclamer et de soutenir cette réclamation devant le jury .

En appliquant cette démarche au jugeur, il peut donc représenter le comité de course à une instruction, ou signer une réclamation.

Il appartient au président du comité de course de fixer les règles de fonctionnement de son équipe et de s'assurer que les règles (de recevabilité par exemple) sont respectées.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
Commission Centrale d'arbitrage
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

Tél : 01 40 60 37 12 / 03 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr



LE RAPPEL GENERAL - Avril 2015



Selon les RCV, le jaugeur doit faire des rapports mais ne peut pas réclamer.

Avec la prescription de la FFVoile, le jaugeur ne peut toujours pas réclamer mais il fait partie du comité de course qui lui peut réclamer.

Madame ou Monsieur X, jaugeur de la FFVoile, peut réclamer en tant que membre du comité de course, sous réserve du respect des règles de fonctionnement mises en place par le président du comité de course.

Il importe donc que le jaugeur d'épreuve et le président du comité de course établissent ensemble des règles de fonctionnement et en informent le jury au préalable.

L'ensemble du comité de course et donc le jaugeur ne doivent pas perdre de vue les spécificités de la procédure de réclamation et donc des obligations que celle-ci impose.

Quand le jaugeur peut-il réclamer ?

Le temps limite pour réclamer est défini dans la **RCV 61.3. Temps limites pour réclamer.**

Sous réserve qu'elle ne soit pas modifiée dans les Instructions de course, **la règle définit 2 cas :**

- Le comité de course (et par extension le jaugeur d'épreuve qui en fait partie comme défini ci-dessus), veut réclamer pour un incident observé **sur la zone de course :**

Il peut réclamer, en respectant le temps limite pour réclamer défini dans les Instructions de course, ou par défaut 2 heures après l'arrivée du dernier bateau.

- Toutes les autres réclamations (donc celles issues d'un incident observé **hors de la zone de course**), *doivent être déposées au secrétariat de course au plus tard deux heures après qu'ils aient reçu l'information correspondante.*

Ainsi, si un jaugeur constate le matin, au port par exemple, une infraction, la réclamation doit être déposée au secrétariat de course au plus tard 2 heures après l'incident.

Le jaugeur faisant partie du comité de course, c'est donc au moment où il constatera l'infraction que le comité de course sera considéré comme ayant reçu l'information. Le rapport de jauge devra préciser ce moment et le temps limite débutera à cet instant.

Souvent, le président du comité de course sera déjà sur l'eau et ne sera pas personnellement en mesure de déposer la réclamation dans les délais.

Le jury considèrera que le jaugeur, faisant partie du comité de course, est en mesure de déposer la réclamation dans les délais requis par la RCV et n'aura pas de bonnes raisons pour prolonger ce délai.

La délégation de réclamation du président du comité de course au jaugeur d'épreuve s'impose comme une évidence.

Petit rappel : que doit respecter une réclamation pour être recevable ?

Comme pour toutes les réclamations, une réclamation du comité de course (et donc du jaugeur) doit respecter certaines exigences :

- **Respecter le temps limite**, comme nous venons de le voir dans la RCV 60.3,
- **Informé le réclamé**, comme requis par la RCV 60.1, dès que raisonnablement possible. Le jaugeur peut le prévenir au moment de son contrôle, verbalement, ou par écrit sur le tableau officiel,
- **Et enfin**, comme défini par la RCV 60.2 : être faite par écrit et identifier (a) le réclamant et le réclamé ; (b) l'incident, y compris où et quand il s'est produit ; (c) toute *règle* que le réclamant estime avoir été enfreinte ; et (d) le nom du représentant du réclamant.

Cependant, si l'exigence (b) est satisfaite, l'exigence (a) peut être satisfaite à tout moment avant l'instruction, et les exigences (c) et (d) peuvent l'être avant ou pendant l'instruction.



LE RAPPEL GENERAL - Avril 2015

ARRIVÉE À LA C.C.A.



Depuis le 2 mars, Cécile Vénuat est devenue la nouvelle assistante de la Commission Centrale d'Arbitrage au sein de la Fédération Française de Voile. Elle vient en remplacement de Christine DAYON qui est désormais attachée aux Relations Internationales et à la Direction technique. L'ensemble des membres de la Commission Centrale d'Arbitrage se joignent à nous pour lui souhaiter la bienvenue au sein de notre Commission.

DANS LES LIGUES

La Commission Régionale d'Arbitrage de la **Ligue de Voile du "Centre Val de Loire"**, sous l'impulsion de son Président, Daniel Giltat, a réuni le 14 février les arbitres de la ligue au cœur de la Sologne à Nouan-le-Fuzelier (41) pour un colloque ayant pour thème «Les basiques, savoir-faire et cohérence».



La Commission Régionale d'Arbitrage de la **Ligue Ile-de-France** a organisé, comme chaque année, le Trophée Robert Comte ou régates des arbitres, au Club de Voile de Saint-Quentin, le 7 mars.

14 arbitres ont combattu de façon acharnée sur Miniji.



Et vous, organisez-vous ce genre de match ?



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
Commission Centrale d'arbitrage
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

Tél : 01 40 60 37 12 / 03 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr



LE RAPPEL GENERAL - Avril 2015

ACTION « ARBITRES AU FÉMININ PLURI-ELLES »

Le samedi 31 janvier et le dimanche 1er février, 22 femmes ont eu rendez-vous dans les locaux de la FFVoile pour démarrer leur formation d'arbitre régionale, 2 jours intensifs où nous donnons des outils et une méthodologie qui seront complétés par la formation théorique sur la plateforme d'e-learning.

Les stagiaires étaient :

Ligue IDF : H. Pascal, G. Eibner

Ligue Alsace : A. Burgi-Panisset

Ligue Bretagne : M. Solignac, E. Castagnet, M. Gimel, M. Fauvet

Ligue Lorraine : H. Mathis

Ligue Aquitaine : E. Decoudras

Ligue PACA : S. Huberlant, C. Guillemant, F. Schumacher

Ligue Rhône-Alpes : R. Planas, C. Kaltenmark

Ligue Pays-de-Loire : E. Clemendot, M. Sandor

Ligue Charentes Maritimes : A. Lengereau

Ligue Pyrénées-Atlantiques : F. Cens, L. Dosnon

Ligue Haute-Normandie : I. Noc Multon, A. Mallet

Ligue Basse-Normandie : O. Leclerc



La deuxième session de l'année 2015 est prévue les 30 et 31 mai, avec une vingtaine de candidates.

STAGE JUGEMENT DIRECT

La Commission Centrale d'Arbitrage a organisé un stage de **formation au jugement direct**, dans le cadre de la formation continue des juges nationaux, à Cherbourg, pendant le Trophée de l'Île Pelée, du 10 au 14 mars.

Théo WENDLING, Patrick GONDOUIN, Monique PARIAT, Frédéric BERTOLD, Didier GREZE ont suivi cette formation assurée par Corinne Aulnette.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
Commission Centrale d'arbitrage
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

Tél : 01 40 60 37 12 / 03 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr



LE RAPPEL GENERAL - Avril 2015

FORMATION CONTINUE ARBITRES COURSE AU LARGE



Vendredi 20 et samedi 21 mars, la Commission Centrale d'Arbitrage a organisé à la FFV, sous la direction de Christophe Gaumont, deux jours de formation continue pour les juges, comités et jaugeurs nationaux et internationaux appelés à intervenir sur des compétitions de course au large. Après ouverture par le Président de la FFVoile, Jean-Pierre Champion, et le Président de la Commission Centrale d'arbitrage, Jean-Luc Denéchau, une trentaine d'arbitres a abordé différents thèmes: retours sur la Route du Rhum, DST-collisions, jauge, marques virtuelles, élaboration de documents de course types adaptés à la course au large.

NOS EQUIPES D'ARBITRES SUR LE TERRAIN



Le SPI OUEST France du 2 au 4 avril



Les Voiles de Saint Barth du 13 au 18 avril
(vidéo du Jour 3 en ctrl + clic sur l'image)



La CIP optimist au Cap d'Agde du 18 au 24 avril



La Solo Maitre Coq du 17 au 26 avril



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
Commission Centrale d'arbitrage
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

Tél : 01 40 60 37 12 / 03 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr



LE RAPPEL GENERAL - Avril 2015



La CIMA à Bandol du 20 au 25 avril

La Course Croisière EDHEC du 24 avril au 1 mai



MISE À JOUR DE LA CLÉ ARBITRE

Voici la liste des documents ajoutés ou réactualisés :

- ⇒ Dans l'onglet Règles, le livret des Questions/Réponses ISAF actualisé au 27 mars 2015
 - La Q/R 2015-003, L006
- ⇒ Dans l'onglet formulaires et documents type :
 - Compte-rendu arbitre groupe 1
 - Avis de course type VRC
 - Instruction de course type VRC
- ⇒ Dans l'onglet CCA :
 - Le Rappel Général Janvier 2015
 - Groupes nationaux d'arbitres 2015
 - Mise en place du dispositif Jeune Arbitre, Charte du Jeune Arbitre
 - Prise en charge des arbitres, liste des compétitions 2015
- ⇒ Dans l'onglet Jury d'appel :
 - Décision 2014-09
- ⇒ Dans l'onglet Règles de classe :
 - Règles de classe 505
 - Règles de classe Seascope 18
 - Règles de classe Dragon



Corinne Aulnette
Responsable de la C.C.A.

Jean-Luc Denéchau
Président de la C.C.A.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
Commission Centrale d'arbitrage
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

Tél : 01 40 60 37 12 / 03 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr